

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DFA 50 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) et versement de la cotisation 2018 (13 410,00 €).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de renouveler l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) et de procéder pour l'année 2018 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à renouveler l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder pour les exercices 2018 et suivants au versement de la cotisation de la Ville de Paris à cette association.

Article 3 : Pour l'année 2018, le montant de la cotisation de la Ville de Paris s'élève à 13 410,00 €.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO